



Direction des Opérations
Service Travaux Tiers et Urbanisme
Site Nantes
10 quai Emile Cormerais - CS 10002
44801 ST HERBLAIN Cedex

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU
MORBIHAN
Unité Urbanisme et Aménagement Ouest
1 Allée du Général Le Troadec
BP520
56019 Vannes Cedex

À l'attention de M. FARINA Didier

VOS RÉF. .
NOS RÉF. LT-PLU PAC/ RBR / YBO / U2017-000198
INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
COURRIEL rbr@grtgaz.com
OBJET Révision du PLU
ADRESSE TRAVAUX PONT-SCORFF

Saint Herblain, le 09/10/2017

Monsieur,

En réponse à votre demande du 04/10/2017 relative au PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune PONT-SCORFF est impacté par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

OUVRAGES	DN	PM S (bar)	(1) SUP1	(1) SUP2-3 (m)	(2) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)
ARZANO - QUEVEN	150	67,7	45	5	50
POSTE DE PONT-SCORFF			35	6	29

- 1 Zones de servitudes d'utilité publique nécessitant une analyse conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014
- 2 Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Suite à la Note Technique du 07/01/2016, envoyée aux Préfets, relative à l'institution des SUP pour les canalisations (NOR : DECP1529747N), il ne nous est pas permis de transmettre de données informatiques de nos ouvrages en dehors de celles fournis au Portail Nationale de l'urbanisme. Nous vous signalons que la DREAL possède tous les éléments nécessaires, fournis dans le dernier export SIG réglementaire: vous pouvez donc vous rapprocher de leurs Services afin d'obtenir le tracé de nos ouvrages.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli :

- Une fiche de synthèse déterminant les ouvrages et leurs incidences sur l'environnement, à intégrer dans la documentation du PLU ;

- ainsi que le plan de l'implantation de nos canalisations et de leurs SUP, afin de les intégrer dans la cartographie des servitudes du PLU .

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GRDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



Copie : Mairie
PJ : Annexe 2 de l'Arrêté du 5 mars 2014

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires